



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GOVEN**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GOVEN s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAULNIER, Président, après convocation légale du vingt-et-un février deux mille vingt-quatre.

**PRESENT(S)** : Norbert SAULNIER, Patricia PERSAIS, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Fabienne HEMERY, Jean-Yves COTARD, Eugène LAUNAY, Annick FABRE, Rosie MARTEL, Marie-Annick RICHARD, Irène VERRON, Jacques ESTEVE

**PROCURATION(S)** : Marie-Christine FONTAINE-PEPIN donne pouvoir à Patricia PERSAIS

**ABSENT(S)** : Nathalie BLOMMAERT (excusée), Yannick GOUGEON (excusé), Aurélie SAULNIER (excusée), Florence GOURMELEN (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabienne HEMERY

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

---

**ORDRE DU JOUR**

**CCAS**

1- Règlement Budgétaire et Financier

**Informations**

- Aide sociale - dossier n° 1 renouvellement
  - Questions diverses
-

## CCAS de GOVEN – 2024.02.001 Règlement Budgétaire et Financier

M. le Président du CCAS expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il convient de procéder, afin de permettre sa mise en application, à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Ce règlement, obligatoire pour les collectivités qui ont adopté le référentiel M57, fixe les règles de gestion applicables au CCAS pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, et l'information des membres du CCAS.

Vu l'article L.5217-10-8 du CGCT,

Vu la délibération n°2024.01.003 du 11/01/2024, approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que le RBF doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement, et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,

Vu le CGCT,

Vu le budget du CCAS,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement budgétaire et financier, tel qu'annexé à la présente délibération,
- PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget du CCAS,
- PRECISE que le Président du CCAS ou son représentant sera habilité à suivre la bonne exécution de ce règlement,
- AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

## CCAS – Informations et points ne donnant pas lieu à délibération

### **Dossier d'aide sociale**

n°1 : renouvellement de l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement en USLD.

**Repas des Aînés du mercredi au restaurant municipal** : un bénévole est demandé pour le 10 avril. Mme Nathalie Blommaert sera présente.

**Démission d'un membre** : M. Jacques ESTEVE va prochainement intégrer le conseil municipal, et doit par conséquent démissionner du conseil d'administration du CCAS (il faisait partie jusqu'à présent des membres « non élus »). Pour rappel, le conseil d'administration est composé par moitié de membres élus et de membres non élus. Il est admis qu'en pareil cas un conseil d'administration puisse continuer à fonctionner, en attendant la désignation d'un nouveau membre non élu.

Fin de séance à 19h57.